



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PU 53333

Le projet suivant est soumis à enquête publique :

- **Adresse du bien : Rue de Biestebroeck 2a**
- **Demande de : permis d'urbanisme : Démolir les bâtiments existants et construire deux bâtiments avec un total de 22 unités résidentielles, un espace de bureaux et un parking souterrain pour 11 places de stationnement**

Nature de l'activité principale : Logement, bureaux et parking

Zone : PRAS : zone mixte

PPAS : " BIESTEBROECK" approuvé par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 07/12/2017.

- Motifs principaux de l'enquête :** application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots)
- dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture - hauteur)
 - application de l'art. 153 §2. al 2&3 du COBAT (dérogation à un règlement communal d'urbanisme ou à un règlement des bâtisses)
 - dérogation à l'art.5 du titre I du RRU (hauteur de la façade avant)
 - application de la prescription particulière 3.5.1° du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions)
 - application de l'art. 155 §2 du COBAT (dérogation à un ppas)

L'enquête se déroule :

À partir **du 01/12/2024 et jusqu'au 15/12/2024** inclus

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne : <https://openpermits.brussels> (du 01/12/2024 au 15/12/2024)

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – **service Permis d'Urbanisme** - rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention de : service **Permis d'urbanisme** à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le **15/12/2024**
- Par courriel : commissiondeconcertation@anderlecht.brussels
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :

- Le **jeudi 19 décembre 2024,**
- à l'adresse : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 22/11/2024

Pour le Collège,

Par délégation :
Pour le service Permis d'urbanisme

M. BREYNE
Responsable du service



Anderlecht, le 22/11/2024.



Note au Responsable du service "Secrétariat - Economat"

Affichage

Nous vous transmettons, en annexe, 6 affiches (+ axonométries) en vous priant de bien vouloir en apposer :

- 3 aux endroits ordinaires de publication de la Commune ;
- 3 (+ axonométries) aux endroits repris sur le plan cadastral, ci-annexé,

du 28/11/2024 au 15/12/2024 et de nous en accuser réception.

D'avance merci.

Le Chef du Service,
M. BREYNE

Anderlecht, le .



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Les affiches, concernant la demande de permis d'urbanisme, introduite par :

SMARTHOMÉ
Monsieur Gorik VANDERPERREN
Rooseveltlaan (Franklin) 70
1800 Vilvorde

pour un bien sis Rue de Biestebroeck 2a

ont été apposées, ce jour, aux endroits ordinaires des publications officielles de la Commune et aux endroits repris sur le plan cadastral (enquête du 01/12/2024 au 15/12/2024).

Le responsable

Le présent avis d'enquête ne préjuge en rien de l'avis de la Commune sur ledit dossier